

Le GATT, par ailleurs, reconnaît que les subventions sont des instruments dont on peut légitimement faire usage pour promouvoir de grands objectifs de politique nationale comme le développement économique et régional ou l'ajustement structurel. Il doit maintenant s'attacher à mieux définir les formes que peuvent prendre les subventions et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être considérées comme neutres (sans effets de distorsion) et ne donnant pas, par conséquent, matière à compensation. L'absence de règles et de définitions claires concernant les subventions qui faussent les échanges et celles qui sont neutres a favorisé l'application unilatérale de mesures compensatoires.

Le Canada, qui est une grande nation commerçante, est bien au fait du problème. La prolifération des subventions a perturbé son marché intérieur comme ses marchés d'exportation. Il a adopté des mesures compensatoires pour protéger son industrie des effets préjudiciables liés aux subventions déloyales, et s'est heurté à des mesures protectionnistes sur ses marchés extérieurs. Il a été mêlé à un certain nombre de différends avec ses partenaires commerciaux par suite des mesures que ces derniers avaient prises contre les exportations canadiennes et en raison des mesures qu'il avait adoptées à l'encontre des importations.

La réglementation des mesures compensatoires et des subventions qui faussent les échanges est intimement liée au règlement des différends. Ces deux questions doivent être prises en compte dans le plan de négociation et les propositions mises de l'avant. Dans ce domaine, nous rechercherons un cadre de négociation équilibré et global, qui évite de s'attaquer à un seul aspect du problème au détriment de l'autre. Si pareil cadre de négociation émergeait de la Réunion de Montréal, il pourrait contribuer de manière significative à l'élaboration de meilleures règles internationales dans un domaine qui revêt de l'importance à nos yeux.